

Arrêté N°2022-33 RELATIF A LA DELEGATION DE DE SIGNATURE en matière d'achat public à Monsieur Frédéric DELMAS

Le Maire de la Commune d'Auzielle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-19,

Considérant que l'amélioration des délais de traitement des démarches liées aux petits achats, pour ne pas ralentir le fonctionnement des services municipaux, nécessite une délégation de signature au secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric DELMAS, secrétaire général de la Commune d'Auzielle, sous ma surveillance et ma responsabilité pour signature des bons de commande ou devis jusqu'à un montant de 500€.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont d'application immédiate.

ARTICLE 3 : Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et transmis au Préfet, puis notifié pour information à l'agent intéressé.

Fait à Auzielle, le 27 juillet 2022

Notifié à l'agent,
Frédéric DELMAS,
Le : 29/07/2022



Le Maire



Michèle SEGAFREDO

